

Assurance Tous Risques Informatique - Orage du 8 mai 1991 - Règlement de sinistre

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Au cours de l'orage du 8 mai 1991, diverses installations municipales ont été endommagées :

- installations téléphoniques et de télégestion
- éléments du système de gestion technique centralisée du service des Eaux
- divers matériels informatiques.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 141 904,26 F.

Le Conseil Municipal est invité à :

- encaisser le montant de l'indemnité proposée par la Compagnie d'Assurances
- décider de réaffecter en dépenses au budget des différents services la somme de 141 904 F pour le remplacement du matériel détérioré
- ouvrir en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires aux imputations ci-après :

1) en recettes :

- ch. 900.0/244.89019 sce 10100	12 873 F
- ch. 902.7/242.86012 sce 30900	18 270 F
- ch. 908.6/242.84005 sce 30900	95 500 F
- ch. 992/768 sce 30700	15 261 F

2) en dépenses :

- ch. 908.6/232.84005 sce 30900	95 500 F
- ch. 902.7/232.86012 sce 30900	18 270 F
- ch. 900.0/2147.89019 sce 10100	12 873 F
- ch. 992.0/63160 sce 30700	15 261 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.